



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

SARL COMPLEXE FUNÉRAIRE LASCOUX
13 rue du Progrès
03600 COMMENTRY

RCS MONTLUÇON : 752 114 280
SIRET : 752 114 280 00015
Code APE : 9603Z
TVA intracommunautaire : FR50 752114280
Habilitation funéraire : 26-03-0090

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la Société et le Client dans le cadre de la vente et de la pose de monuments funéraires, cuves funéraires et articles associés.

Article 2 - Nature des prestations

La Société intervient en qualité de fournisseur et poseur.
Elle n'est pas fabricante des monuments et cuves, ceux-ci étant fournis par des fabricants tiers.

Article 3 - Commande

Toute commande devient ferme et définitive après signature du devis et de la commande et versement d'un acompte de 30%.
Toute modification peut entraîner une révision du prix et des délais.

Article 4 - Prix

Les prix sont exprimés en euros TTC et comprennent fourniture, transport et pose.

Ne sont pas inclus :

Contraintes particulières du terrain

Difficultés d'accès

Exigences spécifiques du cimetière

Ces éléments peuvent donner lieu à facturation complémentaire.



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 5 - Délais

Les délais sont indicatifs et dépendent notamment :

Des fabricants

Des conditions météorologiques

Des autorisations administratives

Aucun retard indépendant de la Société ne pourra donner lieu à indemnisation.

Article 6 - Matériaux et tolérances

Le Client reconnaît que :

Le granit étant un matériau naturel, des variations de teinte sont possibles

Une tolérance dimensionnelle de ± 1 cm est admise

Article 7 - Pose des cuves

Les cuves sont posées sans fondation, ni ancrage, ni semelle béton, conformément aux pratiques admises.

Article 8 - Garantie

Garantie commerciale de 10 ans sur les cuves et la pose d'un monument.

Aucune garantie décennale ne s'applique.

Sont exclus : usure normale, terrain, intempéries, vandalisme, défaut d'entretien.

Granit Garantie 2 ans

Article 9 - Intervention de tiers

Toute intervention d'un tiers sur une cuve posée par la Société,

Annule immédiatement toute garantie

Dégage totalement la responsabilité de la Société

La Société ne pourra être tenue responsable des dégradations ou dommages résultant de cette intervention.



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 10 - Tassement du remblai

Un délai minimum de 3 mois est nécessaire pour le tassement du remblai après pose d'une cuve.

En cas de non-respect de ce délai :

La Société décline toute responsabilité

Aucun désordre ne pourra lui être imputé

Article 11 - Nature du terrain

La nature du sol ne pouvant être parfaitement connue :

La Société ne pourra être tenue responsable des :

Mouvements de terrain

Affaissements

Tassements

Cette clause s'applique particulièrement aux concessions anciennes.

Article 12 - Concessions existantes

La Société ne garantit pas :

La solidité des ouvrages existants

L'état du sous-sol

Toute dégradation liée à l'état initial ne pourra engager sa responsabilité.

Article 13 - Délais fabricants

La Société dépend de fournisseurs tiers.

Les retards de fabrication, livraison ou importation ne peuvent donner lieu à indemnisation.

Article 14 - Accès chantier

Le Client doit garantir un accès normal.

En cas de contraintes :

Des moyens supplémentaires peuvent être nécessaires

Un surcoût pourra être appliqué



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 15 - Entretien

Le Client est responsable de l'entretien.

La garantie ne couvre pas :

Défaut d'entretien

Produits inadaptés

Encrassement naturel

Article 16 - Force majeure

La Société ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure :
intempéries, catastrophes, décisions administratives, grèves.

Article 17 - Tolérances professionnelles

De légères variations d'aspect ou de finition ne peuvent être considérées
comme des défauts.

Article 18 - Réception des travaux

Sans réserve dans un délai de 15 jours :

Les travaux sont réputés acceptés définitivement.

Article 19 - Paiement

Acompte à la commande 30%, solde à la pose.

En cas de retard :

Pénalités de retard

Indemnité forfaitaire de 40 €

Article 20 - Responsabilité

La responsabilité de la Société est limitée au montant des travaux.

Sont exclus :

Dommages indirects

Préjudices immatériels

Article 21 - Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit sous 15 jours.



COMPLEXE FUNÉRAIRE

LASCOUX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 22 - Litiges

Droit français.

Tribunaux compétents du siège social.

Article 23 - Médiation

Le Client peut recourir à un médiateur de la consommation.

Centre de Médiation de la Consommation d'Opale

Mail : cmco.médiation@outlook.com

Article 24 - Acceptation

La signature du devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Nom : _____ Prénom : _____

Fait à Commentry Le : _____

Signature du Client précédée de la mention « Lu et approuvé »